

Comité technique des entraîneurs

Mandat

Octobre 2021

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. But.....	3
3. Responsabilité	3
4. But.....	3
5. Membres	4
6. Prise de décision.....	5
7. Président(e).....	5
8. Réunions	5
9. Ressources.....	6
10. Évaluation	6

1. Introduction

En partenariat avec l'Association canadienne des entraîneurs, Nordiq Canada développe et assure un cheminement de développement spécifique au sport pour les entraîneurs de ski de fond au Canada. Le programme respecte le modèle canadien de développement à long terme (DLT) et offre un continuum de possibilité de perfectionnement intégré verticalement pour les entraîneurs (volets olympiques et paralympiques) à tous les stades de développement des skieurs. En tant que tel, le (la) chef de direction forme le Comité technique des entraîneurs (CTE) en tant que comité opérationnel de Nordiq Canada.

2. But

Le CTE appuie le (la) directeur(-trice) du développement sportif (DDS) dans le développement et le bon fonctionnement d'un système d'entraînement qui favorise le développement des athlètes du stade de développement Enfant actif à la fin du stade S'entraîner à la compétition.

3. Responsabilité

Le Comité émet des recommandations au (à la) DDS et/ou son (sa) remplaçant(e) désigné(e). Le Comité n'a pas l'autorité pour engager, prendre ou imposer des décisions au nom du ou de la DDS ou de Nordiq Canada de quelque façon que ce soit, à moins d'une autorisation spéciale du ou de la chef de direction. Le comité doit respecter toutes les politiques pertinentes de Nordiq Canada.

4. But

Le CTE doit fournir une orientation technique aux entraîneurs, superviser et aider Nordiq Canada en collaboration avec le Comité du développement national (CDN) et le personnel de Nordiq Canada. Guidé par le ou la DDS, le CTE joue un rôle clé dans les conseils, le développement, la promotion et la communication dans les domaines suivants :

- a. Cheminement de développement des entraîneurs;
- b. Éléments du perfectionnement des entraîneurs spécifiques au sport et intégration de ces éléments dans le modèle du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE);
- c. Modèle technique national (p. ex., rapport technique) et modèle du développement des athlètes;
- d. Alignement du cheminement de développement des entraîneurs avec le modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA);
- e. Politiques et lignes directrices concernant la formation, le perfectionnement professionnel, la certification et le maintien de la certification des entraîneurs à tous les niveaux;
- f. Politiques, lignes directrices et règlements concernant la sécurité, les normes de certification d'entraîneur, le code de conduite et les normes d'éthique;

- g. Politiques et lignes directrices concernant le cheminement de compétition et le programme des épreuves aux Championnats canadiens de ski, aux Jeux du Canada, à la Coupe Canada et aux compétitions provinciales et régionales;
- h. Politique de défi ainsi que les recommandations liées aux demandes de la politique de défi des entraîneurs.

5. Membres

- a. Les personnes suivantes font partie du CTE :
 - i. Directeur(-trice) du développement sportif de Nordiq Canada (d'office);
 - ii. Gestionnaire du cheminement des entraîneurs de Nordiq Canada (d'office);
 - iii. Un(e) entraîneur(e) actif(-ve) certifié(e) du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) au niveau L2T/T2C avec une grande connaissance du système d'entraînement canadien et de l'expérience en tant que formateur(-trice) responsable du développement des entraîneurs (personne-ressource et évaluateur[-trice]);
 - iv. Un(e) entraîneur(e) actif(-ve) certifié(e) du PNCE au niveau Apprendre à s'entraîner/S'entraîner à la compétition/S'entraîner à s'entraîner;
 - v. Un(e) entraîneur(e) actif(-ve) certifié(e) du PNCE en ski paranordique;
 - vi. Représentant(e) des entraîneurs du Comité de haute performance;
 - vii. Représentant(e) des entraîneurs du CDN;
 - viii. Un(e) membre de l'équipe de soutien intégré ayant de l'expérience avec le cheminement de développement des athlètes;
 - ix. Chef de direction (d'office).
- b. La composition du comité, excluant les membres d'office au besoin, doit respecter la politique sur l'équité entre les sexes de Nordiq Canada.
- c. Les membres du comité doivent tenter d'avoir des entraîneurs qui représentent les volets olympique et paralympique.
- d. Le (la) chef de direction, en consultation avec le (la) DDS ou son (sa) remplaçant(e) désigné(e), doit nommer les membres en consultations avec les intervenants clés.
- e. La durée du mandat des membres votant est d'un an et prend fin le 1^{er} juin. Il est possible de renouveler un mandat annuellement. Afin de permettre au comité d'avoir assez d'expérience pour réaliser son mandat de façon efficace, il est attendu des membres qu'ils fassent partie du comité pour plus d'un mandat.

6. Prise de décision

Le rôle du Comité est d'offrir des conseils et du soutien au (à la) DDS. En d'autres mots, bien que le ou la DDS tienne fortement compte des conseils du Comité, il ou elle n'est aucunement lié(e) par ces conseils. Des justifications doivent être fournies pour les divergences avec les recommandations du CTE.

- a. Afin d'offrir des conseils clairs, les membres votants du comité (à l'exception des membres d'office) doivent procéder à un vote au besoin. Lorsque le quorum est atteint, un vote de majorité est suffisant pour déterminer un conseil clair.
- b. Les membres doivent déclarer tout conflit d'intérêts potentiel, réel ou perçu avant le début d'un débat et se retirer immédiatement du débat concerné. Les membres ayant un conflit d'intérêts réel ou perçu doivent s'abstenir de voter sur la question. Si un membre du comité omet de déclarer un intérêt connu du (de la) président(e), celui-ci ou celle-ci doit déclarer cet intérêt.

7. Président(e)

- a. Le (la) président(e) du Comité est le (la) DDS ou son (sa) remplaçant(e).
- b. Le (la) président(e) est responsable :
 - i. D'assurer le leadership du comité (p. ex., convocation des réunions; rédaction de l'ordre du jour; vérification du quorum; proposition des votes; documentation de la prise de décisions; attribution, supervision et coordination des tâches du comité);
 - ii. De représenter le comité lors de communications avec les intervenants et les partenaires.

8. Réunions

- a. Le (la) président(e) détermine l'horaire des réunions; celles-ci devraient avoir lieu en moyenne tous les mois. Cependant, le comité peut être consulté en tout temps.
- b. Les réunions peuvent avoir lieu au téléphone, par vidéoconférence, en personne ou par le biais de tout autre moyen qui permet la communication simultanée des membres présents.
- c. Le comité doit conserver un registre de ses recommandations et décisions et fournir ce registre au chef de la direction.
- d. Le quorum pour chacune des réunions du comité est de cinq membres votant.

9. Ressources

Nordiq Canada fournira au comité des ressources raisonnables pour permettre l'exécution de son mandat et peut, de temps à autre, affecter des employés pour aider le comité à accomplir ses tâches. Ces ressources peuvent inclure des formations obligatoires pour aider les membres à réaliser leur mandat.

10. Évaluation

Le (la) chef de la direction effectuera une évaluation annuelle des performances du comité par rapport aux objectifs et livrables du mandat.